

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS170

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« VIII bis. – Le Code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° L’article L. 230-3 est abrogé ;

« 2° Au dernier alinéa de l’article L. 230-4, les mots :« par l’observatoire de l’alimentation » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de l’industrie agroalimentaire de terrain le disent, ils ont systématiquement trois interlocuteurs lorsqu’il s’agit de s’adresser à des démarches de vérification de qualité de leurs produits.

OQALI (Observatoire de l’Alimentation), l’ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation) occupent des prérogatives similaires, les deux entités sont chargées de la communication des risques sur les produits alimentaires, et à ce titre produisent de la recherche en la matière.

Comme OQALI est déjà sous la tutelle de l’ANSES et de l’INRAE (Institut National de Recherche pour l’Agriculture, l’Alimentation et l’Environnement), OQALI est à l’évidence un doublon administratif en matière de recherche sur l’alimentation.

Les prérogatives de recherche de ces trois entités se superposant, elles provoquent de la confusion.

Supprimer OQALI, pour ajouter de la clarté au fonctionnement de ces institutions relève alors du bon sens.